

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES TOURAINE
VAL DE VIENNE**

14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

Date de convocation :

2 avril 2024

Nombre de délégués :

En exercice : 58

Présents : 45

Pouvoirs : 5

Votants : 50

N° : DC_2024_04_15

**OBJET : Déclaration de
projet emportant mise en
compatibilité du PLUi de la
CCTVV rendue nécessaire
pour un projet de création
d'un parc agrivoltaïque sur
la commune de Panzoult**

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 037-200072668-20240408-DC_2024_04_15-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 2 avril se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzoult sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme VIGNEAU Nathalie, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, M. GABORIT Bernard, M. RAINEAU Laurent, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, Mme BOISQUILLON Christine, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAULT Jacky, M. MORON Sylvère, M. ALIZON Christophe, M. BIGOT Éric

Etaient absents :

M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. LE FUR Claude, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. DURAND Olivier, Mme DECOURT Natacha, M. BOST Yvon-Marie, Mme QUERNEAU Naouël, M. ALADAVID Lionel, M. URSELY Frédéric

Pouvoirs :

M. BLANCHARD Pascal à M. BRISSEAU Daniel, Mme WILMANN-THIVALT Brigitte à M. THIVEL Bernard, M. DE LAFORCADE François à Mme VIGNEAU Nathalie, Mme BACLE Véronique à M. MARTEGOUTTE Etienne, M. AUBERT Michel à Mme ROCHER Aurélie

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Vice-Président indique que la commune de Panzoult a pris contact avec la CCTVV car elle souhaite développer un projet agrivoltaïque sur des terrains de propriété communale, en partenariat avec la société VALECO et des agriculteurs locaux.

À ce jour, les terrains concernés par le projet sont classés en zone naturelle et forestière (N) du PLUi. Le règlement de la zone N n'autorise pas la création de centrale photovoltaïque au sol, même si elles sont en coactivité avec une activité agricole.

Afin de permettre l'aboutissement de leur projet, la commune de Panzoult et la société VALECO sollicitent la CCTVV pour modifier le PLUi via une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet.

Cette procédure est utilisée pour mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec un projet public ou privé **d'intérêt général**.

Actuellement, deux déclarations de projet sont déjà en cours pour des projets agrivoltaïques situés sur les communes de Neuil (délibération DC_2021_12_13) et de Panzoult (délibération DC_2023_01_03).

Ce projet s'intègre dans la stratégie nationale de développement des énergies renouvelables et de mix énergétique relayée notamment au sein du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et, plus localement, du PCAET (Plan Climat Air, Énergie Territorial) et du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) de la CCTVV.

Le projet concerne environ 12 ha de surfaces clôturées appartenant à la commune de Panzoult et situées au nord du territoire communal. Le projet agricole prévoit que ces surfaces soient utilisées par le GAEC de la Bocagère, exploitation agricole déjà existante qui possède des sites d'exploitation sur Druye et Berthenay. Leur objectif est d'agrandir leur cheptel ovin pour passer de 120 à 250 mères et s'affranchir des aides.

La société VALECO a déjà rencontré en 2023 la Chambre d'Agriculture et la mission EnR des services de l'État. Les deux instances étaient plutôt favorables à ce projet.

Le conseil municipal de Panzoult a sollicité la mise en compatibilité du PLUi avec ce projet par une délibération en date du 10 janvier 2024.

Le projet a reçu un avis favorable de la commission urbanisme en date du 07 février et de la commission environnement en date du 04 avril.

La procédure de déclaration de projet, dans ce cas, est soumise à une concertation obligatoire avec la population.

Les modalités de concertation suivantes sont donc proposées :

- Mettre en place un cahier de concertation au siège de la CCTVV et en mairie de Panzoult. Ce cahier détaillera le projet concerné ainsi que la démarche pour l'intégrer au document d'urbanisme et permettra aux habitants de faire part de leurs remarques.
- Publier, sur le site internet de la CCTVV, un article pour informer de l'état d'avancement de la procédure.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et sa compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2020 ayant approuvé le PLUi de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne ;

VU la délibération DC_2024_04_14 du conseil communautaire en date du 08 avril 2024 rendant un avis favorable au permis de construire n°PC0371782320008 de la société VALECO pour l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Panzoult ;

CONSIDÉRANT que le projet de la société VALECO revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente une production d'énergie renouvelable ;

CONSIDÉRANT que le projet susnommé nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,**

- **SE PRONONCE** sur l'intérêt général du projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Panzoult, tel qu'il est prévu par la société VALECO,

- **PRESCRIT** la procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet susnommé,

- **FIXE** les modalités de la concertation telles qu'énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure,
- **INDIQUE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Panzoult et au siège de l'EPCI durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christian PIMBERT

